

# MÉMOIRE D'ENTENTE

Entre la Ville de Québec et  
l'Association du personnel de direction de la Ville de Québec

## DIRECTIVE ADMINISTRATIVE EN MATIÈRE DE *TÉLÉTRAVAIL*

La directive administrative en matière de *télétravail* s'applique aux cadres bien que ceux-ci n'y soient pas spécifiquement identifiés. Les cadres peuvent réaliser du *télétravail* en autant que les dispositions de l'article 12.01 soient respectées, que leur supérieur en soit informé et sans que l'usage du formulaire d'entente de *télétravail* et du code de paie associé soient requis.

Signé à Québec, le

2019/11/21



Association du personnel de direction de la Ville de  
Québec



Eric Girard

Porte-parole

Ville de Québec